

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Agent Comptable de l'EPLFPA du Valentin à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Agent Comptable de l'EPLFPA du Valentin.</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans</p> <p>les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un</p> <p>prélèvement autorisé. Le présent mandat est valable jusqu'à</p> <p>dénonciation.</p>	<p>Identifiant créancier SEPA</p> <hr/> <p>FR56ZZZ539680</p>
---	---

Nom et Prénom du stagiaire.....

Formation :.....

Mandat de prélèvement concernant : Frais hébergement (loyer, clés) frais pédagogiques Centre de ressource (caution)

Modalité de prélèvement souhaitée 1 échéance (montant.....€) 3 échéances (possible pour un montant de plus de 300€ à 1500€) montant.....€ 6 échéances (possible au-delà de 1500€) montant.....€

Date du prélèvement : Le 10 du mois

Désignation du titulaire du compte à débiter	Désignation du créancier
Nom, prénom: Adresse : Code Postal : Ville	Agent comptable EPLFPA Le Valentin Route de Lyon 26500 Bourg-les-Valence

Prélèvements à effectuer sur le compte suivant (votre banque) :

Banque :
IBAN :
BIC :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE(au format BIC –IBAN)

Signature du titulaire du compte à débiter (**obligatoire**)*

Rappel : . . . / . . .

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Agent Comptable de l'EPLFPA du Valentin. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'Agent Comptable de l'EPLFPA.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés